

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 octobre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 15 octobre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi treize octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Valérie ARNAUD, M. Abderrahim BENTAYEB à M. Luc VERICEL, M. Pierre CONTRINO à Mme Catherine DOUBLET, M. Bernard COTTIER Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Paul FORESTIER à Mme Jacqueline VIALLA, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Christiane BAYET, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, M. Edouard BION à M. Joël PUTIGNIER, M. Xavier GONON à Mme Géraldine DERGELET.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

**Délibération n°2025/10/07 – Urbanisme – Rénovation du complexe sportif de la Madeleine –
Demande de permis de construire – Autorisation donnée au Maire de la signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu les articles L421-1 et suivants ainsi que R421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet de réhabiliter le complexe sportif de la Madeleine ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que, dans ce cadre, les tribunes, fermées depuis de nombreuses années pour des questions de sécurité, vont être démolies. Le bâtiment attenant, d'une surface de 171 m², va être réhabilité pour accueillir une salle de convivialité, des sanitaires et des espaces de rangements et stockage et se verra adossé d'un préau. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture. Les vestiaires vont être réaménagés en quatre vestiaires équipes et deux vestiaires arbitres. A côté de ce bâtiment, un bâtiment, d'une surface de 153 m², destiné à accueillir deux vestiaires et un espace de

stockage pour les scolaires, sera édifié. Du côté de la piste d'athlétisme, le local de stockage existant sera partiellement déconstruit et un nouveau local de 64 m² sera construit pour accueillir trois espaces de stockage. Les plans joints en annexe en témoignent.

Au regard des surfaces démolies et des surfaces construites, la réalisation de ces travaux doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la demande de permis de construire portant sur les travaux de réhabilitation du complexe sportif de la Madeleine, tels que présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la demande de permis de construire portant sur les travaux de réhabilitation du complexe sportif de la Madeleine, tels que présentés ci-avant.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.